COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

ARRETE DU MAIRE

Objet : Fermeture temporaire de la route du CHON
Travaux SECMH : mise en place de barrières de protection. ARD2022-095

Le Maire des Contamines-Montjoie,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 2211-1, L2212-2 alinéa 1°, L 2212-5 ;

VU la demande de la S.E.C.M.H.,

Considérant que pour permettre la pose de barrières de protection sur la route du Chon,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera **INTERDITE** à tout véhicule sur la route du Chon (Le Lay – L'Etape) **à compter du 03 octobre 2022,** jusqu**'au 07 octobre 2022.** L'entreprise Mariaz est en charge des travaux de sécurisation de la piste du Chon.
Une déviation sera mise en place à partir de la télécabine du Pontet pour accéder à l'Etape.

Article 2 : La Société d'Equipement des Contamines-Montjoie Hauteluce, ayant son siège aux Contamines Montjoie 604 route des Moranches, est chargée de la mise en place de la signalisation par des panneaux réglementaires.

Article 3 : La responsabilité de la commune est expressément dégagée en cas d'accident ou d'incident pouvant survenir pendant ces travaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au :

- Directeur d'Exploitation de la SECMH,
- Directrice des Services techniques,
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Commandant du Centre de Première Intervention,
- Brigadier-Chef de la Police municipale.

Et sera affichée à la porte de la Mairie.

Fait aux Contamines-Montjoie,
Le 29 septembre 2022

Le Maire,
François BARBIER